



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 27 juin 2023 instaurant des itinéraires cyclables dans diverses voies de la Ville de Dijon,
- 4° - L'arrêté temporaire du 7 novembre 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit gênant, le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de l'exercice attentat organisé par la **PREFECTURE – 53 rue de la Préfecture – 21041 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD PAUL DOUMER – RUE DE MONTMUZARD – RUE DOM EDMOND MARTENE – RUE FRANCOIS DE LA CUISINE – BOULEVARD TRIMOLET – BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – BOULEVARD JEANNE D'ARC, le 28 novembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêté temporaire du 7 novembre 2023 relatif à la circulation interdite et au stationnement interdit gênant, le 28 novembre 2023, est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE D'EXERCICE**
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT -
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Le 28 novembre 2023

Fermeture du parc des Sports, voitures et piétons,

Fermeture du parking de la patinoire : voitures toute la journée ; piétons à partir de 12 h 15

Le 28 novembre 2023, de 12 h 45 à la fin de l'exercice prévu vers 18 h 00

BOULEVARD PAUL DOUMER – RUE DE MONTMUZARD – RUE DOM EDMOND MARTENE – RUE FRANCOIS DE LA CUISINE – BOULEVARD TRIMOLET – BOULEVARD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – BOULEVARD JEANNE D'ARC

* La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exercice, sera interdite dans les voies suivantes :

- boulevard Paul Doumer, entre la rue Victor Schoelcher et la rue Claude Bouchu, dans ce sens,
- boulevard Paul Doumer, entre la rue Claude Bouchu et la place Gaston Gérard,
- rue de Montmuzard, entre la rue Claude Bouchu et la place Gaston Gérard,
- rue Dom Edmond Martène,

- rue François de la Cuisine,
- boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, entre la place Général Ruffey et la rue du Stade,
- boulevard Jeanne d'Arc, entre la rue Sully et la place Général Ruffey, dans ce sens.

* La circulation de tous véhicules et des piétons sera interdite :

- boulevard Trimolet, entre la place Gaston Gérard et la place Général Ruffey.

Le 28 novembre 2023, de 08 h 00 à 20 h 00

BOULEVARD PAUL DOUMER – RUE DE MONTMUZARD – BOULEVARD TRIMOLET

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exercice, seront interdits dans les voies suivantes, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement :

- boulevard Paul Doumer, des deux côtés, entre la place Victor Schoelcher et la place Gaston Gérard,
- rue de Montmuzard, au droit du numéro 33, sur 20 places de stationnement,
- boulevard Trimolet, sur tout le parking de la patinoire.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La Préfecture sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 5 - La Préfecture sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la Préfecture,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 novembre 2023

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié du au



Dominique MARTIN GENDRE